

**Arrêt du Tribunal (septième chambre) du 30 septembre 2009 —  
Elf Aquitaine/Commission**

**(affaire T-174/05)**

« Concurrence — Ententes — Marché de l'acide monochloracétique — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Répartition du marché et fixation des prix — Droits de la défense — Obligation de motivation — Imputabilité du comportement infractionnel — Principe d'individualité des peines et des sanctions — Principe de légalité des peines — Présomption d'innocence — Principe de bonne administration — Principe de sécurité juridique — Détournement de pouvoir — Amendes »

1. *Concurrence — Procédure administrative — Communication des griefs — Contenu nécessaire — Respect des droits de la défense (Règlement du Conseil n° 1/2003, art. 23 et 27, § 1) (cf. points 55, 56, 70, 71, 196-198)*
2. *Actes des institutions — Motivation — Obligation — Portée — Décision d'application des règles de concurrence — Décision concernant une pluralité de destinataires (Art. 81 CE, 82 CE et 253 CE) (cf. points 79, 80)*
3. *Concurrence — Règles communautaires — Infractions — Imputation — Société mère et filiales — Absence de pouvoir discrétionnaire de la Commission (Art. 81 CE et 82 CE) (cf. points 106-108, 225-227)*
4. *Concurrence — Ententes — Entreprise — Notion — Unité économique — Imputation des infractions — Société mère et entreprises filiales — Responsabilité conjointe et solidaire des sociétés concernées (Art. 81, § 1, CE) (cf. points 121-124, 184-187, 192-194)*
5. *Concurrence — Règles communautaires — Infractions — Imputation — Société mère et filiales — Unité économique — Critères d'appréciation — Présomption d'une influence déterminante exercée par la société mère sur les filiales détenues à 100 % par celle-ci — Obligation pour la société mère de renverser la présomption d'exercice effectif d'un pouvoir de direction sur sa filiale — Applicabilité de la présomption en cas de détention par la société mère de la quasi-totalité du capital de la filiale (Art. 81 CE et 82 CE) (cf. points 125, 151-156, 160, 172, 173)*

## Objet

À titre principal, demande d'annulation de l'article 1<sup>er</sup>, sous d), de l'article 2, sous c), de l'article 3 et de l'article 4, paragraphe 9, de la décision C(2004) 4876 final de la Commission, du 19 janvier 2005, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] et de l'article 53 de l'accord EEE (affaire COMP/E-1/37.773 — AMCA), ainsi que, à titre subsidiaire, demande d'annulation de l'article 2, sous c), de ladite décision et, à titre plus subsidiaire, demande de réformation de l'article 2, sous c), de ladite décision.

## Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Elf Aquitaine SA est condamnée aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (septième chambre) du 30 septembre 2009 —  
Akzo Nobel e.a./Commission**

**(affaire T-175/05)**

« Concurrence — Ententes — Marché de l'acide monochloracétique — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Recours en annulation — Recevabilité — Répartition du marché et fixation des prix — Imputabilité du comportement infractionnel — Amendes — Obligation de motivation — Gravité et durée de l'infraction — Effet dissuasif »

- I. *Recours en annulation — Conditions de recevabilité — Recours introduit par plusieurs entités d'un groupe de sociétés contre une décision de la Commission leur infligeant solidairement une amende — Recours recevable à l'égard de certaines de ces entités — Non-lieu à statuer sur une fin de non-recevoir soulevée à l'encontre de certaines autres ne pouvant bénéficier d'une éventuelle annulation (Art. 230 CE) (cf. points 46, 47)*